



Maison des Services
Publics
Intercommunale
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

Arrêté du Président

ARRETE DU PRESIDENT SOUMETTANT A ENQUETE PUBLIQUE LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE MISSY, COMMUNE DELEGUEE DE VAL D'ARRY

VU la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 relative à l'engagement national pour l'environnement et la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové.

VU l'article L.101-2 du code de l'urbanisme fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable ;

VU le VI de l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

VU les articles L.123-3 à L.123-19 et R.123-2 à R.123-27 du code de l'environnement relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015, donnant compétence à la communauté de communes de Villers-Bocage Intercom en matière d'élaboration et révision du plan local d'urbanisme intercommunal et procédures relatives aux documents d'urbanisme de planification communaux existants (PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale) ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant la fusion de Villers-Bocage intercom, d'Aunay-Caumont-Intercom au premier janvier 2017, qui stipule que **Pré-Bocage Intercom** reprend les droits et obligations des anciennes collectivités dont elle est issue ;

VU la délibération n°2014-40 du 9 octobre 2014, par laquelle le conseil municipal de MISSY a prescrit la révision du POS emportant sa transformation en PLU ;

VU le débat effectué le 10 octobre 2016 au sein du conseil municipal de NOYERS-MISSY sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

VU le débat effectué le 15 décembre 2016 au sein du Conseil Communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

VU la délibération n°2014-40 du 9 octobre 2014, au sein du Conseil Communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

VU la délibération n° 20170523 – 30 du 23 mai 2017, prise par le conseil communautaire, qui a clos la concertation et a arrêté le projet de PLU

VU les avis des personnes publiques associées

VU la décision du 28/08/2017, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CAEN désignant Madame Dufournier en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les notifications au Préfet et aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.153-40 du code de l'urbanisme, du projet d'élaboration du PLU susmentionné

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet, date et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du Plan Local d'Urbanisme de Missy, commune déléguée de Val d'Arry pour une durée de 31 jours consécutifs du **lundi 6 novembre 2017 à 17h00 au mercredi 6 décembre 2017 à 19h00 inclus**

ARTICLE 2 : Commissaire Enquêteur

Par décision E17000091/14 du 28/09/2017 du Tribunal Administratif de Caen, est désigné Madame Françoise DUFOURNIER, commissaire enquêteur, en qualité de retraitée de l'Education Nationale.

ARTICLE 3 : Composition du dossier

Les dossiers soumis à Enquête Publique Unique comprend les documents suivants :

- Les actes administratifs , liés à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de MISSY, commune déléguée de Val d'Arry,
- Le projet de Plan Local d'Urbanisme de MISSY, commune déléguée de Val d'Arry, est constitué par :
 - Le rapport de présentation comportant une évaluation environnementale (pièce A)
 - Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)(pièce B)
 - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) (pièce C)
 - Le règlement écrit (pièce D1)
 - La liste des emplacements réservés (pièce D2)
 - Les documents graphiques (pièces E1, E2 et E3)
 - Les annexes générales (pièces F1A, F1B, F2, F3)
 - le bilan de la concertation.
- Les avis des Personnes Publiques associées sur le dossier de PLU
- Le registre d'enquête publique

ARTICLE 4 Lieux de Consultation des Dossiers

L'ensemble des pièces du dossier, comprenant les 7 modifications de PLU ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés aux endroits suivants :

En mairie de Missy – Le bourg, Missy, 14 210 Val d’Arry

Le lundi de 17h00 à 19h00

Le jeudi de 17h00 à 19h00

Au siège de Pré-Bocage Intercom– 31 rue de Vire – 14 260 Aunay sur Odon

Du lundi au mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le jeudi de 9h00 à 12h00

Le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Aux jours et heures habituelles des lieux précités, chacun pourra consulter le dossier d’enquête et présenter le cas échéant ses observations sur les registres d’enquête ouverts à cet effet ou les adresser par écrit sous pli fermé à M. le commissaire enquêteur à l’adresse suivante :

Mme. le commissaire-enquêteur
Mairie de Missy,
Le Bourg
14 210 Val d’Arry

Le dossier est aussi consultable sur le site internet suivant

<http://prebocageintercom.fr/urbanisme/les-documents-durbanisme-mise-a-disposition/>

Un poste Informatique sera tenu à disposition du public pour consulter les dossiers au format numérique à la Mairie de Missy, commune déléguée de Val d’Arry.

Toute personne pourra à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d’enquête publique auprès de Pré-Bocage Intercom dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l’enquête

ARTICLE 5 : Permanences du Commissaire Enquêteur

Le commissaire enquêteur assurera une permanence à la mairie de Missy, commune déléguée de Val d’Arry, afin de recevoir les observations du public écrites ou orales aux dates et heures suivantes :

- le lundi 6 novembre 2017 de 17h00 à 19h00,
- le jeudi 16 novembre 2017 de 17h à 19h00,
- le lundi 27 novembre 2017 de 17h00 à 19h00,
- et le mercredi 6 décembre 2017 de 17h00 à 19h00

ARTICLE 6 : Clôtures de l’Enquête

A l’expiration du délai de l’enquête prévu à l’article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d’un délai de 30 jours pour transmettre au président de l’intercom le dossier et les documents annexés ainsi que le rapport accompagné de ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 : Rapport et Conclusion du Commissaire-Enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Calvados et au Président du Tribunal Administratif de CAEN.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la mairie de Missy, commune déléguée de Val d’Arry et au siège de l’intercom aux jours et heures habituels d’ouverture pendant un délai d’un an.

Article 8 : Décisions susceptibles d’être adoptées au terme de l’enquête publique

A l’issue de l’enquête publique, le Conseil Communautaire de Pré-Bocage Intercom se prononcera par délibération sur l’approbation du PLU de Missy.. Il pourra, au vu des conclusions de l’enquête publique, décider s’il y a lieu, d’apporter des modifications à chaque projet de modification de PLU en vue de cette approbation.

ARTICLE 9 : Publicité de l'Enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'exécution de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Calvados.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie de Missy, commune déléguée de Val d'Arry, où le dossier sera consultable, au siège de l'Intercom du Pré-Bocage. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour une deuxième insertion.

ARTICLE 10 : Demandes d'information

Les demandes d'informations relatives à l'élaboration du PLU de Missy, et au déroulement de l'enquête publique unique sont à adresser à :

M. le commissaire-enquêteur
Mairie de Missy
Le Bourg
14 210 Val d'Arry

ARTICLE 11 : Exécution et notification de l'arrêté

Le Président de Pré-Bocage Intercom est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis :

- Au Maire de la commune concernée par l'élaboration du PLU engagé
- A Monsieur le Préfet du Calvados
- A Monsieur le Préfet de Normandie
- A Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen
- A Monsieur le Commissaire-Enquêteur

Le : à

Gérard LEGUAY

Le Président

Affichage fait le :